



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'**Entreprise BOVIS MIDI-PYRENEES**, dont le siège social se situe 1 Allée Aristide Maillol ZAC les Ramassiers 31770 COLOMIERS, sollicite la possibilité de livrer un automate bancaire destiné aux locaux de LA POSTE, au moyen d'un poids lourd stationné Place Descamps au droit dudit bâtiment ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'**Entreprise BOVIS** est autorisée à occuper la Place Descamps, au droit de l'automate bancaire de la BANQUE POSTALE, mardi 6 juin 2023, le temps nécessaire à l'opération.

Article 2 : L'**Entreprise BOVIS** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : L'**Entreprise BOVIS** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

Article 4 : Avant son arrivée sur les lieux, l'Entreprise BOVIS devra appeler **M. Louis Larriaut, Entreprise CLUB SA – 06.72.15.34.88** - conducteur des travaux en cours, de rénovation des locaux de LA POSTE, afin de définir avec lui l'emplacement qui sera réservé au poids lourd.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 6 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise BOVIS** qui devra la déposer sur le tableau de bord du poids lourd.

Fait à LECTOURE, le 24 mai 2023

